



PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet du préfet

ARRETE N° 2015 - 39

publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales  
dans le département des Ardennes pour l'année 2016

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 23 octobre 1884 sur les ventes judiciaires d'immeubles, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938 ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant par département le minimum de diffusion dont doivent justifier les journaux d'information générale, judiciaire ou technique pour être pour être habilités à publier les annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 75.1094 du 26 novembre 1975 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 4230 du 7 décembre 1981 modifiée (ministère de la communication) ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-43 du 8 décembre 2014 publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département des Ardennes pour l'année 2015 ;

Vu l'avis émis lors de la consultation écrite réalisée le 28 novembre 2015 par Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires ;

Sur la proposition du directeur des services du Cabinet ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des journaux habilités à recevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département des Ardennes est fixée comme suit :

- **L'Ardennais**, 38-40 Cours Briand 08000 Charleville-Mézières
  - **L'Union**, 14 rue Edouard Mignot bâtiment A CS 20001 - 51083 Reims Cedex
  - **Agri-Ardenne**s, 1 avenue du Petit Bois 08013 - Charleville-Mézières Cedex
  - **Les petites affiches Matot-Braine**, 46 Boulevard Lundy BP 235 - 51058 Reims
- 
- **La Semaine des Ardennes**, 89 Cours Briand 08000 Charleville-Mézières.

**Article 2** : La liste des journaux habilités à recevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les annonces judiciaires et légales sur l'arrondissement de Rethel uniquement est fixé comme suit :

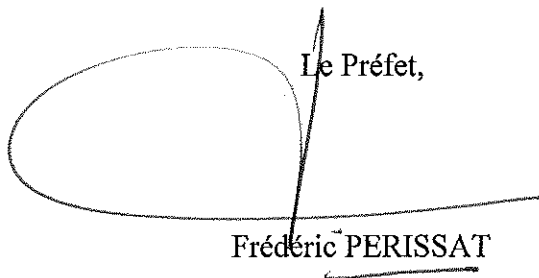
- **La Thiérache**, 1 rue Robert Bichet, CS 70001, 59361 Avesnes-sur-Helpe Cedex

**Article 3** : Le journal habilité à recevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les annonces judiciaires et légales uniquement sur l'arrondissement de Charleville-Mézières, est fixé comme suit :

- **Le Courrier-La Gazette**, 1 rue Robert Bichet, CS 70001, 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux journaux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Préfet,  
  
Frédéric PERISSAT